

**Délibération n°2023-41
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 26 mai 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Propositions d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses

Le Conseil d'Administration propose à la Présidente de l'Université, les admissions en non-valeur et la remise gracieuse, figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 30 mai 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 juin 2023